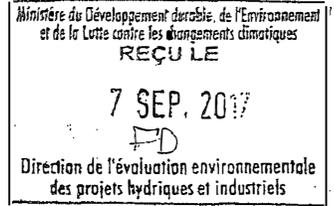


Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire	Direction régionale de la Mauricie	François Boucher	2017-09-01	1
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des pêches et de l'aquaculture commerciales	Denis Desrosiers	2017-09-15	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin	2017-08-28	2
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Monia Prévost	2018-05-22	7
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	2017-09-05	4
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Sébastien Doire	2017-09-19	1
7.	Secrétariat aux affaires autochtones	Direction des relations avec les Autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	2017-09-06	1
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Cynthia Provencher	2018-05-01	2
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	2017-09-06	3
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique – Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	François Godin	2018-05-23	3
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique – Service de l'hydrologie et de l'hydraulique	Jean Francoeur	2017-09-06	2
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Peter Stevenson	2017-09-20	1
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	2017-09-11	2



Trois-Rivières, le 1^{er} septembre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé (dossier 3211-02-307).

Une lecture attentive de cette étude nous amène à conclure à sa recevabilité en regard des préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Par contre, à l'étape d'acceptabilité de la PÉEIE, un avis gouvernemental de conformité de la dérogation en zone inondable aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire devra être joint aux documents soumis par le promoteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



François Boucher



Le 15 septembre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis sur la recevabilité de l'étude environnementale du Projet de rehaussement d'une partie de route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé (#3211-02-307)

Monsieur,

En réponse à votre demande et en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales, nous vous avisons que nous jugeons l'étude recevable. Un avis professionnel expliquant cette position est joint à cette lettre.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Denis Desrosiers

c. c. M^{me} Audrey Robillard, MAPAQ
M. François Delaître, MDDELCC
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

AVIS PROFESSIONNEL

RÉQUÉRANT : M. Hervé Chatagnier, directeur
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
lutte aux changements climatiques (MDDELCC)

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

DOSSIER : Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-
Terre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé
(3211-02-307)

En lien avec le secteur de l'aquaculture commerciale et à notre connaissance, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

En lien avec le secteur de la pêche commerciale et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

Ainsi, en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés, les informations contenues dans le rapport d'étude d'impact sont exactes. L'étude d'impact environnemental soumise pour examen est complète et est jugée recevable.

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 28 août 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis concernant le projet de rehaussement d'une partie de la route
de la Langue-de-Terre sur le territoire de la Municipalité de
Maskinongé (Dossier 3211-02-307)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre élaboré par la Municipalité de Maskinongé, et transmise à la direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 4 août 2017.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets touchant ses champs de compétences, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Le Ministère tient à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

... 2

Estrie
225, rue Frontenac, bureau 410
Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
Téléphone : 819 820-3007
Télécopieur : 819 820-3930
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 315
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6001
Télécopieur : 819 371-6984
drmecq@mcc.gouv.qc.ca
www.mcc.gouv.qc.ca

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Olivier Thériault, professionnel responsable de ce dossier à notre direction, au numéro 819 371-6001, poste 2407.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

La directrice,



Claire Pépin

CP/OT/lb



Le 22 mai 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 24 avril 2018 sur la demande d'avis complémentaire concernant le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre, municipalité de Maskinongé (dossier 3211-02-307).

Après analyse, il appert que l'étude d'impact de l'initiateur du projet pourra être jugée recevable par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une fois que les éléments d'informations demandés en août 2017 et repris dans l'avis ci-joint auront été obtenus à la satisfaction du MFFP.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M^{me} Bianca Bousquet, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Monia Prévost

MP/BB/eb

p. j. Avis du MFFP

**Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre
sur le territoire de la municipalité de Maskinongé**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/Réf. : 3211-02-307 - N/R : 20180425-55

Contexte

Le présent document fait suite à la demande d'avis pour le projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre située sur le territoire de la municipalité de Maskinongé. L'analyse a été réalisée en se basant sur le rapport principal (juillet 2017) et sur le document intitulé *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Janvier 2018*, produit par WSP Canada inc.

Nous pouvons considérer que l'étude d'impact sera recevable une fois que les éléments d'information déjà demandés en août 2017 et repris dans le présent avis auront été obtenus à la satisfaction du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans l'éventualité où le projet serait modifié à la suite de cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues.

QC-1. La description des inondations présentée fait référence à des seuils d'inondation. Dans le but de planifier adéquatement la période de réalisation des travaux à l'extérieur des périodes critiques pour le poisson :

- l'initiateur doit préciser les cotes de crues de récurrence 2, 20 et 100 ans à la station hydrométrique Lac Saint-Pierre (#15975);
- il doit également, à l'intérieur du tableau 2-1, présenter l'ensemble des moyennes quotidiennes des niveaux d'eau disponibles jusqu'à ce jour (été 2017);
- il doit ajouter, notamment pour chacune des années, les moyennes quotidiennes pour la période comprise entre le 2 juin et le 13 mars.

Commentaires sur la réponse à la première sous-question

Dans sa réponse, l'initiateur n'a pas présenté les cotes de crues de récurrence 2, 20 et 100 ans à la station hydrométrique Lac Saint-Pierre (#15975). En effet, les données fournies au tableau 2-1 de l'étude d'impact sur l'environnement de juillet 2017 et à l'annexe QC-1 du complément de janvier 2018 présentent des niveaux d'eau à la station hydrométrique Lac Saint-Pierre (#15975). Toutefois, les cotes de crues de récurrence 2, 20 et 100 ans à cette station ne sont pas présentées. On ne peut donc juger du nombre de jours où l'inondation atteint la limite de l'habitat du poisson. De plus,

même si un code de couleur est utilisé pour qualifier l'inondation, il ne fait pas référence à des cotes de récurrence (2, 20 et 100 ans), mais plutôt à des seuils de surveillance, des seuils d'inondation mineure et des seuils d'inondation moyenne. L'initiateur doit donc préciser les cotes de crues de récurrence 2, 20 et 100 ans à la station hydrométrique Lac Saint-Pierre (#15975).

La deuxième et la troisième sous-question ont toutefois été adéquatement répondues.

QC-3. L'étude d'impact doit préciser, pour chacun des scénarios :

- l'empiètement prévu dans l'habitat du poisson (cote de crue de récurrence 2 ans);
- l'impact anticipé sur sa libre circulation.

Commentaires sur la réponse

La réponse relative à l'empiètement est jugée satisfaisante. Toutefois, la modification du patron de circulation du poisson est un impact anticipé. Le demandeur devra détailler cette modification et non seulement se limiter à mentionner que le poisson ne sera pas isolé. Le demandeur devra également préciser sur quelles données (arpentage du secteur ou autre) il s'appuie pour affirmer qu'aucun territoire ne sera enclavé. Il devra également fournir ces données.

QC-9. Le projet prévoit le réaménagement des entrées charretières jusqu'à la limite de l'emprise. L'étude d'impact doit préciser :

- l'empiètement dans l'habitat du poisson engendré par ces travaux (superficie et plans);
- l'encadrement à l'intérieur duquel les propriétaires auront la possibilité de réaliser leurs travaux (période de réalisation, méthode de travail, matériel, cotes d'élévation de l'ouvrage, limite de l'empiètement, etc.).

Commentaires sur la réponse

Les données demandées ne seront connues que lors de la réalisation des travaux. En raison de leur nature, elles risquent de soulever des questionnements à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. En conséquence, la réalisation des travaux pourrait être assujettie à certaines conditions, notamment :

- Une compensation adéquate de toute perte d'habitats fauniques;
- Des limitations en ce qui concerne les travaux relatifs aux entrées charretières, pour chacune des propriétés (ex. : une seule entrée charretière par propriété, largeur maximale de quatre mètres, limiter les remblais dans les habitats fauniques, ne pas limiter la libre circulation du poisson et période de réalisation des travaux entre le 15 juillet et le 31 mars).

QC-10. L'étude d'impact doit présenter le plan de drainage de la route et de chacune des entrées charretières afin de s'assurer de :

- **la libre circulation du poisson;**
- **l'absence de cuvettes.**

Enfin, l'initiateur doit préciser le matériel et les méthodes de travail qui pourraient être retenus.

Commentaires sur la réponse

Le demandeur mentionne qu'il rehaussera la route de 0,5 mètres de hauteur sur une distance de 560 mètres de longueur, sans mettre en place de système de drainage. Il devra donc expliquer comment il pourra maintenir le drainage de surface comme dans la situation actuelle. En effet, un rehaussement de 50 centimètres de la route représentera assurément un obstacle à la libre circulation des eaux (et du poisson) quand le niveau d'eau atteindra la hauteur de la zone de rehaussement. Alors que les eaux et les poissons passent librement par-dessus l'ancienne route, ils seront bloqués par la nouvelle. Le demandeur devra préciser s'il y aura libre circulation par une autre voie.

Il avait également été demandé que le matériel et les méthodes de travail soient précisés. Le demandeur mentionne que ces précisions seront apportées lors du dépôt des plans et devis. Nous sommes d'avis que le matériel et les méthodes de travail devront être présentés au MFFP au moins quinze jours ouvrables avant l'émission de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de pouvoir émettre des commentaires et demander des modifications, si requis.

QC-12. L'étude d'impact précise que la zone d'étude est située dans la plaine inondable 0-2 ans et dans un secteur caractérisé par la présence de milieux humides. Dans le but de connaître les voies de circulation du poisson dans le secteur et d'éviter que le projet empêche sa libre circulation, l'initiateur doit :

- **présenter une cartographie des zones d'étude locale et restreinte illustrant les niveaux d'élévation du terrain (données lidar);**
- **fournir l'arpentage détaillé du secteur incluant les entrées charretières qui nécessitent d'être rehaussées.**

Commentaires sur la réponse

Le demandeur devra présenter les données LiDAR, lesquelles peuvent être obtenues en s'adressant à Environnement et Changement climatique Canada (Services hydrologiques nationaux), dont les bureaux sont situés sur l'avenue d'Estimauville, dans la ville de Québec.

QC-16. L'étude d'impact précise que la zone immédiate des travaux est peu propice à la fraie des poissons, puisque le milieu est engazonné. L'étude d'impact doit préciser que :

- le potentiel des abords de la route pour la reproduction des poissons est faible en raison de l'entretien paysager exercé par les résidents;
- le potentiel de ces habitats pour l'alimentation des poissons doit être caractérisé;
- l'initiateur doit également décrire les impacts de son projet sur ces habitats et déterminer quelles mesures d'atténuation s'appliquent.

Commentaires sur la réponse

Les éléments de réponse sont jugés recevables mais risquent de soulever des questionnements à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. En effet, on ne peut affirmer que des herbiers coupés continuellement par des riverains ne sont pas des habitats d'alimentation potentiels pour la faune.

QC-17. Le potentiel des milieux humides situés au nord de la zone des travaux pour la reproduction, l'alimentation et l'alevinage des poissons doit être présenté. La réduction de la connectivité entre le fleuve et ces habitats, attribuable au rehaussement de la surface pavée, doit être considérée. L'initiateur doit :

- décrire les impacts de son projet sur la connectivité entre le fleuve et les milieux humides situés au nord de la zone des travaux;
- préciser quelles mesures d'atténuation s'appliquent.

Commentaires sur la réponse

L'initiateur n'a pas décrit les impacts de son projet sur la connectivité entre le fleuve et les milieux humides situés au nord de la zone des travaux. En effet, la mise en place d'un chemin sans ponceau limitera la connectivité. L'initiateur devra répondre adéquatement à ce questionnement. Par ailleurs, aucune mesure d'atténuation n'a été proposée. L'initiateur devra en proposer. Enfin, voir les commentaires en lien avec la réponse à la question 3.

QC-18. L'étude d'impact doit être bonifiée pour décrire les activités de pêche commerciale et sportive dans la zone d'étude ainsi que les espèces de poissons exploitées. Pour ce faire, l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre et l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre doivent être consultées.

Commentaires sur la réponse

L'initiateur mentionne que l'espèce de poisson la plus recherchée par les pêcheurs sportifs est le doré. Il devrait être précisé qu'il est question des deux espèces, soit le

doré jaune et le doré noir. Il mentionne également que l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre et l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre ont été contactées et qu'elles n'ont soulevé aucune préoccupation relative au projet, en ne citant toutefois que la représentante de l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre (M^{me} Sandra Blais). Le représentant des pêcheurs commerciaux devrait être cité au même titre que M^{me} Blais, qui ne représente que l'aire faunique communautaire.

L'initiateur mentionne que la perchaude était la principale espèce d'intérêt pour les pêcheurs au lac Saint-Pierre, avant 2012. Il devrait être précisé qu'il s'agit de la principale espèce en période de pêche hivernale.

L'initiateur mentionne que le lac Saint-Pierre constituait le secteur de pêche commerciale en eau douce le plus important du fleuve Saint-Laurent en 2004 et fait état des principales espèces exploitées. L'initiateur devra fournir une liste exhaustive des espèces exploitées commercialement au lac Saint-Pierre après avoir consulté les statistiques récentes de débarquement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

L'initiateur mentionne que le nombre de pêcheurs commerciaux est passé de 42 à 6 en raison des programmes de rachat de permis de pêche commerciale. Il devrait être précisé qu'il s'agit en réalité du nombre de permis de pêche et non du nombre de pêcheurs. À chaque permis de pêche est associé un pêcheur commercial, mais aussi plusieurs aides-pêcheurs. De plus, les statistiques rapportées ne concernent que les permis de pêche aux verveux. D'autres types de permis sont émis par le MAPAQ, notamment pour la capture d'esturgeons jaunes, de carpes communes et de barbues de rivière à l'aide de filets maillants. Le détail de ces permis devra être présenté par l'initiateur après avoir consulté le MAPAQ.

QC-32. L'étude d'impact doit décrire et qualifier l'impact du rehaussement de la route sur la réduction de la connectivité des habitats du poisson entre le fleuve et les milieux humides situés au nord de la zone des travaux.

Elle doit également prévoir et présenter des mesures d'atténuation.

Commentaires sur la réponse

Voir les commentaires sur les réponses à la question 17.

QC-33. Enfin, l'étude d'impact doit décrire et qualifier l'impact sur la faune de l'empiétement de 870 mètres carrés engendré par la mise en place des nouveaux talus de la route et inclure des mesures d'atténuation et, le cas échéant, de compensation pour toutes pertes résiduelles d'habitats fauniques.

Commentaires sur la réponse

Les éléments de réponse sont jugés recevables, mais ils risquent de soulever des questionnements à l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. En effet, on ne peut affirmer que des herbiers coupés continuellement par des riverains ne sont pas des habitats d'alimentation potentiels pour la faune qui, s'ils sont détruits, doivent être adéquatement compensés.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question en lien avec le domaine de la faune peut être adressée à :

M^{me} Pascale Dombrowski, biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec

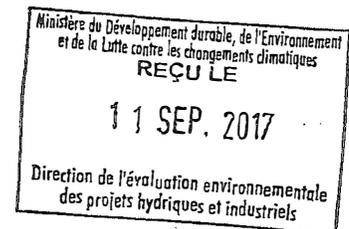
Téléphone : 819 371-6151, poste 345

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M^{me} Bianca Bousquet**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.



Le 5 septembre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 4 août 2017 concernant le projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé (3211-02-307).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et nos commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-02-307 - N/R : 20170808-9

CONTEXTE

La présente fait suite à la demande d'avis pour le projet mentionné en titre. L'analyse a été réalisée en se basant sur le rapport principal (juillet 2017). On peut considérer que l'étude d'impact sera recevable une fois que les éléments d'information demandés dans le présent avis seront obtenus à la satisfaction du MFFP. Dans l'éventualité où le projet serait modifié à la suite de cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

Voici les points qui demandent à être soit révisés, précisés ou mieux documentés, ainsi que des questions à poser au promoteur. Il faut noter que cette évaluation ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Section 2.2 Problématique (p. 2-4)

La description des inondations présentée fait référence à des seuils d'inondation. Dans le but de planifier adéquatement la période de réalisation des travaux à l'extérieur des périodes critiques pour le poisson, l'initiateur devra préciser dans le texte les cotes de crues de récurrence 0-2 ans et 2-20 ans à la station hydrométrique Lac Saint-Pierre. Il devra également, à l'intérieur du tableau 2-1, présenter l'ensemble des moyennes quotidiennes des niveaux d'eau disponibles jusqu'à ce jour (été 2017) et ajouter notamment, pour chacune des années, les moyennes quotidiennes pour la période comprise entre le 2 juin et le 13 mars.

Section 3.2 Description et analyse comparative des scénarios étudiés (p. 3-2)

L'étude d'impact devra préciser, pour chacun des scénarios, le niveau de protection atteint au regard de la limite de l'habitat du poisson (cote de crue de récurrence deux ans).

Section 3.3 Choix du concept (p. 3-3)

Le projet prévoit le réaménagement des entrées charretières jusqu'à la limite de l'emprise. L'étude d'impact devra préciser l'empiètement dans l'habitat du poisson

engendré par ces travaux (superficie et plans), ainsi que l'encadrement à l'intérieur duquel les propriétaires auront la possibilité de réaliser leurs travaux (période de réalisation, méthode de travail, matériel, cotes d'élévation de l'ouvrage, limite de l'empiètement, etc.).

L'étude d'impact devra présenter le plan de drainage de la route et de chacune des entrées charretières afin de s'assurer de :

- 1) la libre circulation du poisson;
- 2) l'absence de cuvettes.

Enfin, l'initiateur devra, soit :

- 1) préciser le matériel et les méthodes de travail retenues, ou
- 2) s'engager à présenter ceux-ci pour analyse lors de la demande d'autorisation subséquente.

Section 4.3.4 Hydrographie (p. 4-7)

L'étude d'impact précise que la zone d'étude est située dans la plaine inondable 0-2 ans et dans un secteur caractérisé par la présence de milieux humides. Dans le but de connaître les voies de circulation du poisson dans le secteur et d'éviter que le projet empêche sa libre circulation, l'initiateur devra minimalement présenter une cartographie des zones d'étude locale et restreinte illustrant les niveaux d'élévation du terrain (données lidar) et idéalement fournir l'arpentage détaillé du secteur avant les travaux et s'engager à fournir des plans tel que construit.

Section 4.3.8.4 Faune aquatique (p. 4-15)

L'étude d'impact doit inclure une liste exhaustive des espèces de poissons présentes ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Pour ce faire, une demande d'information faunique auprès du MFFP devra être déposée à la Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

L'étude d'impact précise que la plupart de ces espèces de poissons présentes dans la zone d'étude fraient entre la fin avril et la mi-juillet. Cette affirmation doit être modifiée pour inclure la totalité de la période qui s'étend du début avril à la fin juillet.

L'étude d'impact précise que la zone immédiate des travaux est peu propice à la fraie des poissons puisque le milieu est engazonné. L'étude d'impact devra préciser que le potentiel des abords de la route pour la reproduction des poissons est faible en raison de l'entretien paysager exercé par les résidents. Le potentiel de ces habitats pour l'alimentation des poissons devra être mentionné et considéré.

Le potentiel des milieux humides situés au nord de la zone des travaux pour la reproduction, l'alimentation et l'alevinage des poissons devra être présenté. La

réduction de la connectivité entre le fleuve et ces habitats, attribuable au rehaussement de la surface pavée, devra être considérée.

Section 4.4.1.1 Activité économique (p. 4-16)

L'étude d'impact doit être bonifiée pour décrire les activités de pêche commerciale et sportive dans la zone d'étude ainsi que les espèces de poissons exploitées. Pour ce faire, l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre et l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre devraient être consultées.

Section 4.4.2 Aménagement et développement du territoire (p. 4-18)

L'initiateur devra préciser que le rehaussement du chemin ne doit pas entraîner ou permettre de nouveaux remblais, constructions ou aménagements subséquents, non conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé. À cet égard, il y a actuellement présence de problématiques dans la zone d'étude restreinte et des poursuites judiciaires sont en cours. L'étude d'impact doit considérer cette problématique.

Section 6.3.11 Impact sur la faune (p. 6-17)

L'étude d'impact devra décrire et qualifier l'impact du rehaussement de la route sur la réduction de la connectivité des habitats du poisson entre le fleuve et les milieux humides situés au nord de la zone des travaux. Elle devra également prévoir et présenter des mesures d'atténuation.

Enfin, l'étude d'impact devra décrire et qualifier l'impact sur la faune de l'empiètement de 870 m² engendré par la mise en place des nouveaux talus de la route et inclure des mesures d'atténuation et, le cas échéant, de compensation pour toutes pertes résiduelles d'habitats fauniques.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Pascale Dombrowski

Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec

Téléphone : 819 371-6151, poste 345

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 19 septembre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est - Édifice Marie-Guyart - 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de rehaussement d'une partie de la route de la
Langue-de-terre sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé
(Dossier 3211-02307)**

Monsieur Chatagnier,

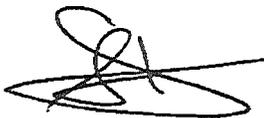
Nous donnons suite à votre demande d'analyse concernant le projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-terre sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé.

Après analyse des documents transmis, nous désirons vous informer que cette étude d'impact est, à notre avis, tout à fait recevable dans son état actuel, en ce qui concerne notre champ de compétence.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable de ce dossier à notre direction régionale, monsieur Bernard Létourneau, au numéro de téléphone 819 371-6703, poste 42408 ou par courriel à : bernard.letourneau@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Chatagnier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Sébastien Doire

c. c. M. Éric Houde, directeur des opérations
 M. Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques



FD

Québec, le 6 septembre 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire
de la Municipalité de Maskinongé (dossier 3211-02-307)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des documents que vous nous
avez transmis le 4 août 2017.

En fonction de notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire à formuler quant à
la recevabilité du document soumis. Nous avons constaté que les directives du ministère du
Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
qui concernent le champ de compétence du SAA, en particulier les éléments à l'égard de la
population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet,
ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur de projet.

Par ailleurs, le SAA tient toutefois à rappeler que l'obligation de consulter les communautés
autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la
Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera
possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des
communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lucien-Pierre Bouchard

DESTINATAIRE : MéliSSa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 1^{er} mai 2018

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact - Projet de
rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre
sur le territoire de la municipalité de Maskinongé - Volet
hydrique et naturel – Complément de l'étude d'impact sur
l'environnement

V/Réf. : 3211-02-307
N/Réf. : 3211-02-307 / 401684439

Madame,

La présente donne suite à la demande d'avis, transmise par Marie-Emmanuelle Rail, le 3 avril 2018, quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet, suite à la réception d'un premier complément d'information de la part de l'initiateur.

Ce dernier répond à notre satisfaction à la plupart des questions soulevées dans le cadre de notre précédent avis daté du 6 septembre 2017. Cependant, certaines précisions devront être apportées concernant les questions suivantes :

Question 8

Pour être en mesure d'évaluer les impacts sur l'environnement et les compensations éventuelles, la superficie et le volume de remblai devraient être connus de façon précise. La réponse à la question 8 fournie par l'initiateur laisse place à beaucoup d'imprécision, notamment en ce qui a trait au rehaussement des entrées charretières. L'initiateur devrait joindre à sa réponse un plan illustrant l'ensemble des zones rehaussées pour clarifier l'information.

Il est également question, au 3^e paragraphe, que la superficie et le volume de remblai des accotements pourraient être de l'ordre de 2 240 m² et 250 m³ si tout l'espace disponible entre la surface de roulement de la route et la limite extérieure de l'emprise était utilisé. Cette affirmation sous-entend que la superficie totale remblayée n'est toujours pas connue et qu'elle pourrait être plus importante que prévue. Pour évaluer adéquatement les impacts associés au rehaussement, la superficie et le volume de remblai doivent être déterminés à l'avance.

...2

Question 12

En analysant la carte Q-12, doit-on conclure que la totalité des entrées charretières apparaissant sur cette carte doit être rehaussée?

Veillez préciser si les relevés topographiques apparaissant sur la carte Q-12 ont été réalisés par un arpenteur ou un ingénieur.

Par ailleurs, le relevé LIDAR de la zone d'étude locale et restreinte n'a pas été fourni par l'initiateur. Un tel relevé pourrait sans doute être obtenu auprès de la MRC.

Question 23

La superficie et le volume de remblai associés aux entrées charretières n'étant pas connus, l'initiateur n'est pas en mesure de documenter les impacts hydrauliques réels engendrés par le rehaussement. De plus, il ne considère pas l'effet de la rivière Maskinongé et des îles de Berthier dans l'évaluation des impacts hydrauliques associés au projet.

Conclusion

Puisque l'initiateur ne précise pas la superficie et le volume de remblai total engendrés par le rehaussement de la route et des entrées charretières, la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec n'est pas en mesure d'évaluer l'ensemble des impacts sur l'environnement associés au projet. Par conséquent, nous considérons toujours cette étude irrecevable.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Hubert Plamondon, analyste, au 819 371-6581, poste 2007.

La directrice régionale,



Cynthia Provencher, ing.

CP/HP/lr

DESTINATAIRE : Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 6 septembre 2017

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact - Projet de
rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre
sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé - Volet
hydrique et naturel

V/Réf. : 3211-02-307

N/Réf. : 3211-02-307 / 401627978

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'avis du 4 août 2017 quant à la recevabilité
de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Description du milieu récepteur

Dans le but d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement, un plan d'arpenteur
détaillant la topographie de l'ensemble du milieu récepteur devra être présenté, en
prenant soin d'y inclure les entrées charretières qui nécessitent d'être rehaussées.

Afin de mieux évaluer l'ampleur des inondations passées qui sont relevées au
tableau 2-1, les cotes d'inondation 2, 20 et 100 ans à la station n° 15975 devront être
précisées.

Conformité à la réglementation municipale

Contrairement à ce qui est mentionné à la section Document complémentaire, à la
page 4-21 de l'étude d'impact, la MRC de Maskinongé n'a pas modifié son schéma
d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour y intégrer la dérogation qui
permettrait à la municipalité de réaliser les travaux conformément à sa réglementation.

...2

Caractéristiques du projet

Le rehaussement prévu à la figure 6-1 (coupe A-A) ne correspond pas au rehaussement illustré à la carte 3-1, ni à celui mentionné à la section 6.3.6 (rehaussement maximal de 0,5 mètre). La coupe transversale doit également montrer les pentes latérales de la surface de roulement et de l'accotement, en plus des couches de matériaux (type et épaisseur) qui serviront à la conception de la route.

L'initiateur devra préciser la façon dont a été calculée la superficie de rehaussement supplémentaire de 870 m² associée au projet. L'élargissement de l'accotement est-il toujours de 0,75 mètre de part et d'autre de la surface de roulement, peu importe la hauteur du rehaussement? Les superficies et volumes de remblai total (surface de roulement, accotement, entrées charretières, talus, etc.) devront être spécifiquement mentionnés dans l'étude.

Analyse des impacts

Hydrauliques

À la section 6.3, l'initiateur mentionne que le projet aura des impacts négligeables sur l'hydrologie du secteur. Il omet cependant de présenter une démonstration appuyant cette affirmation. Puisqu'aucune superficie ni volume de remblai engendré par le projet n'est précisé dans l'étude, nous ne pouvons présumer de l'absence d'impact hydraulique. Les impacts associés au rehaussement des entrées charretières doivent également être considérés dans la présente étude. Cette portion du projet doit aussi être réalisée par la Municipalité puisqu'il est interdit par la réglementation municipale de réaliser ce genre de rehaussement à des fins privées. Par ailleurs, la section 6.3.4 prévoit des impacts sur certains aménagements des propriétés privées, tels que murets ou aménagements paysagers. Ces impacts devront être précisés et localisés.

Fonctions écologiques

Le projet étant situé dans un milieu hydrique, soit le littoral du fleuve Saint-Laurent, les caractéristiques et fonctions écologiques du milieu récepteur et les impacts qui y sont appréhendés doivent être décrits.

Qualité de l'eau

L'initiateur n'évalue pas les impacts du ruissellement des matières en suspension et de l'érosion du chemin sur la qualité de l'eau ainsi que les mesures d'atténuation prévues pour limiter ces impacts.

Compensation des impacts résiduels

Il est à noter qu'en fonction des impacts résiduels engendrés par le projet, des compensations environnementales pourraient être demandées à l'initiateur du projet.

Suivi environnemental

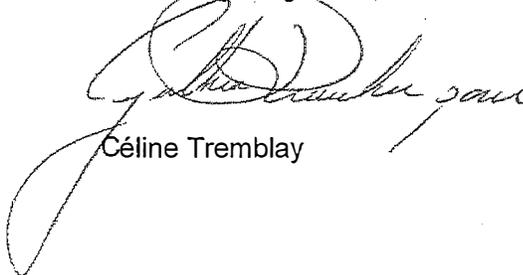
En plus d'évaluer la qualité des ouvrages (reprise végétale, érosion, etc.) et la satisfaction des résidents, le programme de suivi environnemental devra évaluer la conformité des travaux prévus via la réalisation d'un plan d'arpenteur « tel que construit ».

Conclusion

À la suite de son analyse, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec considère que l'étude d'impact n'est pas recevable eu égard aux informations transmises jugées incomplètes ou qui ne respectent pas les procédures du Ministère en lien avec les milieux hydriques et naturels.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Hubert Plamondon, analyste, au 819 371-6581, poste 2007.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/HP/lr

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et
industriels

DATE : Le 6 septembre 2017

OBJET : *Avis sur la recevabilité – Rehaussement d'une partie de la route
de la Langue-de-Terre sur le territoire de la municipalité de
Maskinongé*

V/Réf. : 3211-0402-307

Veillez trouver ci-joint l'avis de madame Audrey Lavoie, ingénieure, à l'égard de votre
demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Lavoie au 418 521-3993, poste 7016, pour
tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le chef de service,

JF/AL

p. j. Avis


Jean Francoeur, ing., M.Sc.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing., chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 6 septembre 2017

OBJET : ***Avis sur la recevabilité – Rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé***

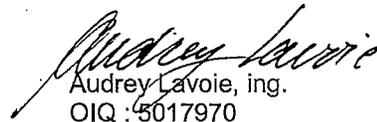
N/Dossier : 3211-02-307

Le 4 août dernier, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels nous faisait parvenir l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. Notre collaboration est sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétences, si tous les éléments requis par la directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

D'un point de vue hydrologique et hydraulique, la majorité de l'information contenue dans l'étude d'impact est présente et traitée de façon satisfaisante. Nous avons toutefois une interrogation concernant le retrait des eaux suite à une inondation. Il est mentionné à la page 6-2 de l'étude d'impact que le projet n'inclut pas la construction de ponceaux et donc est-ce que le rehaussement de la route a un impact sur le retrait des eaux après une inondation? Il faudrait éviter de prolonger la durée des inondations pour les maisons situées au nord de la route de la Langue-de-Terre en raison d'un retrait plus difficile des eaux.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique se limite à informer le Ministère à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydraulique et en géotechnique sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la Direction de l'expertise hydrique ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AL


Audrey Lavoie, ing.
OIQ : 5017970

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur ing. M.Sc., chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 23 mai 2018

OBJET : ***Avis de la DEH –Rehaussement d'une partie de la route de la
Langue-de-Terre, Municipalité de Maskinongé. Analyse de
recevabilité des réponses aux questions et commentaires***

N/Réf. : 3211-02-307

Le 24 avril dernier, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) a sollicité notre collaboration afin de lui fournir un avis technique et des recommandations portant sur la recevabilité de ce projet à la lumière des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur en janvier 2018.

À cette fin, la DÉEPT nous a acheminé, avec sa demande, un document de WSP Canada inc. intitulé :

- *WSP (2018). Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre, Maskinongé. Réponses aux questions et commentaires. Version signée du 26 janvier 2018. 27 pages + 3 annexes.*

1.0 Portée du présent avis

- Seul le document fourni lors de la réception de la demande a été consulté relativement à l'émission de cet avis et aucune visite sur le terrain n'a eu lieu.
- La DEH ne fait aucune application réglementaire relativement aux directives, politiques et règlements en vigueur au Ministère.

...2

- La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats présentés sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2.0 Commentaires

Enjeux majeurs

Aucun

Enjeux moyens

- Pour les réponses aux questions et commentaires QC-1 et QC-3, aucune arrimage des différents datum n'est considéré. Ainsi les cotes de récurrences de 2, 20 et 100 ans du lac Saint-Pierre incluses au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé sont calculées selon un référentiel géodésique, alors que les seuils de surveillance et d'inondation du MSP ainsi que les données de la station marégraphique de la station du lac Saint-Pierre (station 15975) sont fournies selon un référentiel local (Zéro des Cartes (ZC) ou Chart Datum (CD)). L'initiateur devra ramener l'ensemble de l'information altimétrique selon un datum géodésique (GSC).
- L'initiateur devra préciser la cote maximale de conception du rehaussement de la route. Selon notre compréhension la cote visée de la chaussée est celle déterminée par le seuil d'inondation moyenne du MSP, soit la cote 2,70 m ZC. (Selon nos informations provisoires, la conversion de cette cote selon un datum géodésique serait de 6,11 m GSC).
- L'initiateur devra préciser son calcul d'empiètement. L'empiètement prévu dans la réponse à QC-3 est de 840 m² alors que l'empiètement du projet à la réponse aux QC-8 et QC-23 est estimé à 3920 m². Par ailleurs, si on considère l'emprise totale de 11,0 m sur une distance de 560,0 m indiquée sur la coupe A-A' de l'annexe QC-7, l'empiètement total est plutôt de l'ordre de 6160 m².
- Pour la réponse aux QC-1 et QC-4, l'initiateur se base sur un historique de 13 ans des niveaux d'eau du lac Saint-Pierre. Cet échantillonnage est minimal et n'offre pas une crédibilité statistique suffisante pour en tirer des conclusions probantes. Notons que sur le site de MPO, les données de la station marégraphique du lac Saint-Pierre (station 15975) sont disponibles sur une base annuelle (1^{er} janvier au 31 décembre) depuis 1979. Nous recommandons que l'initiateur précise son argumentaire sur la base des quelque 40 années de niveaux d'eau disponibles. L'utilisation d'une fonction de probabilité de dépassement serait un atout.

Enjeux mineurs

Aucun

3.0 Conclusion et recommandations

L'analyse de l'étude d'impact environnemental a permis de définir les enjeux selon trois catégories, soient majeurs, moyens et mineurs.

La DEH recommande que le promoteur réponde minimalement aux enjeux majeurs et moyens pour assurer la recevabilité de l'étude d'impact environnemental.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



François Godin, ing., M.Sc.
No OIQ : 108955



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 20 septembre 2017

OBJET : **Projet de rehaussement de la route de la
Langue-de-Terre sur le territoire de la municipalité de
Maskinongé**
VRéf. : 3211-02-307

La présente fait suite à la consultation des documents relatifs au projet mentionné en objet que vous nous avez soumis le 4 août 2017.

Les travaux de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre ne causeront aucun empiètement sur le domaine hydrique de l'État.

En conséquence, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État ne considère pas utile de recevoir les autres documents concernant ce projet.

Espérant que le tout vous satisfera nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

Le Directeur



Peter Stevenson



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 11 septembre 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre sur le territoire de la municipalité de Maskinongé »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1033327; V/R 3211-02-307; N/R 5145-04-18 [594]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 4 août 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2017 par le consultant « WSP Canada Inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Municipalité de Maskinongé ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), l'étude rapporte l'absence de EFMVS dans la zone d'étude et de deux autres dans un rayon de 1,5 km soit l'arisème dragon et la zizanie à fleurs blanches (p. 4-14). La DEB tient à préciser que l'habitat de ces deux espèces ne se trouve pas dans la zone des travaux.

L'initiateur a réalisé des inventaires le 21 septembre 2015 et n'a observé aucune EFMVS et EEE (p. 4-10, 4-14). Il mentionne que la végétation de la zone des travaux est engazonnée et entretenue par les résidents.

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation et les activités de la phase de construction et d'exploitation. L'initiateur mentionne qu'aucun impact ni mesure d'atténuation n'est prévu à l'égard des EFMVS en raison de leur absence. Le DEB partage la position de l'initiateur puisque la végétation de la zone des travaux est typique de milieu urbain.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation et les activités de la phase de construction et d'exploitation. Afin d'éviter l'introduction de EEE, l'initiateur prévoit deux mesures d'atténuation soit :

- nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- végétaliser rapidement les sols perturbés avec un mélange de semences approprié ou engazonner par plaque.

En raison de l'absence de EEE et des mesures d'atténuation prévues, l'initiateur considère l'impact résiduel de négligeable.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de ces deux composantes. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles